



## Rachat d'une créance sofinco par eoscredirec

Par **Michelle87**, le **28/11/2015** à **14:47**

Bonjour,

En 2006 j ai fait un credit de 20000euros Chez sofinco qui m a egalement consenti un credit renouvelable de 6000euros dans le même temps. En 2007 je me suis separee de mon Mari et la les ennuis ont commence... De gros problemes d argent, une vie pas trop equilibree psychologiquement et je cesse de payer mes traites... Je passe au tribunal la dette m incombe a moi seule mon Mari n etant pas solvable et surtout defendu par un avocat... Je reprends les paiements chez un huissier a raison de 450€ mensuel. Je rencontre plus tard des personnes de chez sofinco dans le cabinet de l huissier... Aucunes solutions ne sont trouvees.. En 2010 je repasse devant un juge car la societe voudrait que je verse plus. La juge estime que depuis 2ans je verse bien mes mensualites et dit que cela suffit qu elle n augmentera les versements... Entre temps j ai fait un AVC ... Debut 2013 je pars par mutuation dans les alpes maritimes et la a nouveau je cesse mes paiements car je veux "vivre" enfin ... En Aout de cette meme annees je suis contactee par la societe eoscredirec. La on me demande de faire des cheques sinon il y aura saisie sur mon salaire. Je n ai pas de cheques , pas grave on accepte veux de quelqu un d autre... Ma fille fait six cheques de 1000 euros... Avant la fin des 6 cheques on me redemande 8 cheques de 800 euros.. 2 mois avant la fin ma fille refait 8 cheques de 800 euros ... La je n en peux plus.. Cette dette s arrêtera t Elle un jour ... Ma fille peut Elle faire opposition sur les cheques restants ???

Par **amajuris**, le **28/11/2015** à **15:15**

bonjour,

on peut faire opposition que sur des chèques volés et perdus ou en cas d'utilisation frauduleuse.

le tireur ou le titulaire du compte engage sa responsabilité pénale lorsqu'il forme une opposition en dehors des cas autorisés.

dès l'instant où vous avez remis des chèques à votre créancier, il peut les encaisser immédiatement.

comme beaucoup de personnes ayant souscrits des prêts à la consommation et qui cessent de rembourser, vous avez pensé que le créancier allait laisser tomber alors qu'il s'agit d'une grosse somme et qu'en outre votre créancier a obtenu une décision de justice vous condamnant à payer.

je comprends bien que vous voulez vivre mais le principe c'est que lorsqu'on emprunte de l'argent, on s'engage à le rembourser.

dans votre cas, plus attendez, plus les intérêts et les frais de recouvrement viennent augmenter la somme due.

l'huissier peut également procéder à des saisies de compte bancaire ou sur les rémunérations puisque votre créancier possède un titre exécutoire.

avez-vous pensé à la procédure de surendettement.

salutations

Par **Michelle87**, le **28/11/2015 à 16:02**

Ma dette a été revendue... Je n'ai plus affaire à Sofinco... Les chèques sont ceux de ma fille et non les miens. Et ne condamnez sans savoir Monsieur. Je n'ai jamais essayé d'effacer ma dette, mais vous savez ce que c'est 800 euros par mois !!!

Par **Tisuisse**, le **28/11/2015 à 17:57**

Bonjour Michelle87;

Avant tout, lisez le dossier spécial traitant des officines de recouvrement, il est en-tête, en post-it, de ce présent forum.